



Conseil du développement industriel
Quarante-troisième session
Vienne, 23-25 juin 2015
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI) conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection	2-4	2
III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection	5-8	3
IV. Relations avec le Corps commun d'inspection	9-11	3
V. Programme de travail pour 2015	12-16	4
VI. Mesures à prendre par le Conseil	17	5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. Sept rapports au total¹ et deux notes² du CCI ont été reçus par l'Organisation depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.42/11). Les quatre rapports et la note indiqués dans la liste ci-après la concernent:

JIU/REP/2014/1 – Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies

JIU/REP/2014/3 – Projets d'équipement, de rénovation et de construction dans les organismes des Nations Unies

JIU/REP/2014/4 – Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies

JIU/REP/2015/1 – Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies

JIU/Note/2014/1 – Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge dans le système des Nations Unies

Trois autres rapports du CCI ne concernaient pas l'ONUDI:

JIU/REP/2014/2 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

JIU/REP/2014/5 – Suivi de l'examen de 2009 de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme

JIU/REP/2014/7 – Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

3. Conformément au précédent rapport au Conseil (IDB.42/11), le présent document ne contient plus de résumés de rapports ni de notes du CCI concernant directement l'ONUDI. Tous les rapports et notes peuvent être facilement consultés sur le site Web du CCI. De plus, toutes les recommandations et statistiques concernant l'ONUDI, ainsi que ses observations et la manière dont elle a appliqué les recommandations sont accessibles grâce au système de suivi en ligne³.

¹ Les rapports et notes du CCI peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web à l'adresse <http://www.unjiu.org>.

² Au moment de l'établissement du présent rapport.

³ Prière de se référer au paragraphe 5 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne.

4. Les rapports contiennent au total 16 recommandations concernant l'ONUDI, qui en a accepté 11 auxquelles elle se conforme, et en a refusé une. Trois ne concernaient pas l'ONUDI, et une n'a pas encore reçu de réponse.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

5. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 60/258 en date du 8 mai 2006, a prié le CCI de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations et d'indiquer de façon plus détaillée dans ses futurs rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations. En conséquence, le CCI a renforcé son système de suivi, par l'introduction d'un système de suivi en ligne accessible sur son site Web. Les États Membres pourraient se voir accorder l'accès en "lecture seule" aux données consolidées annuelles sur l'état d'application des recommandations en s'inscrivant auprès du CCI à travers le point focal pour les questions du CCI à l'ONUDI, le Bureau des services de contrôle interne⁴.

6. Chaque année, au dernier trimestre, le CCI invite entre autres l'ONUDI à lui communiquer des informations pertinentes sur les recommandations qu'il a formulées au cours des trois années précédentes, notamment concernant l'état d'acceptation (recommandation acceptée, rejetée ou à l'étude), à préciser l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquée) et les effets escomptés. Le CCI présente ainsi l'ensemble de ses conclusions dans son rapport d'activité annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. L'état d'acceptation et d'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2011-2014 est présenté dans le tableau ci-après (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau⁵

	Acceptation					Application			
	Non pertinente	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non communiquées	En attente	En cours	Appliquées	Informations non communiquées
ONUDI	5,63	83,8	10,56	0	0	0,84	12,61	85,71	0,84

8. Il convient de noter que l'ONUDI continue de figurer parmi les organisations enregistrant d'excellents résultats au vu des taux d'acceptation (80 % et plus) s'agissant de l'examen des rapports par ses organes délibérants.

IV. Relations avec le Corps commun d'inspection

9. Le Corps commun d'inspection a renforcé sa communication avec les États Membres à New York et à Genève afin de les sensibiliser à ses récentes réalisations

⁴ Par courrier électronique: IOS@unido.org.

⁵ Selon les informations contenues dans le système de suivi en ligne.

et à la nécessité de renforcer sa capacité de contrôle. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des délégations, pour leur exposer différents aspects de l'activité du CCI (le programme de travail annuel, les résultats de l'auto-évaluation et de l'examen par les pairs, les efforts de réforme, la nécessité d'affecter des ressources supplémentaires, etc.). La participation des inspecteurs aux sessions des organes délibérants ou des organes directeurs des organisations participantes à New York, Genève et Nairobi, pour y présenter les rapports du CCI, a permis utilement de renforcer le dialogue avec les États Membres.

10. Des représentants de 21 organisations participantes, dont l'ONUDI, ont assisté à la troisième réunion des référents du CCI, qui s'est tenue à Genève en octobre 2014. Cette réunion avait les objectifs ci-après: partager les informations; recenser les faits nouveaux; débattre de questions d'intérêt et faire des suggestions pour les résoudre. L'échange d'opinions constructif a permis de renforcer la compréhension et la coopération mutuelles et de dynamiser les relations du CCI avec les organisations participantes.

11. Le champ d'action des relations avec les organes de contrôle s'est étendu en 2014. Des réunions ont été organisées avec les chefs des services chargés du contrôle de plusieurs organisations, ainsi qu'avec le Président du Comité d'audit d'une d'entre elles. Le Corps commun a présidé la réunion tripartite annuelle des trois organes de contrôle de l'ONU, le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun. Les participants se sont communiqués les projets de programme de travail pour 2015 et en ont débattu, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les synergies et la coopération sur des questions d'intérêt commun. Les relations avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination se sont poursuivies, notamment au sujet de la nécessité de résoudre la question des recommandations adressées par le CCI au Conseil.

V. Programme de travail pour 2015

12. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 4 avril 2007, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2015 en juillet 2014.

13. Le Corps commun a invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions et pour la première fois, les services de contrôle et les comités d'audit des organisations participantes ont été associés au processus de sélection. Une liste préliminaire de 46 sujets pour 2015 et pour l'exercice biennal 2016-2017 a d'abord été adressée aux organisations participantes. Le CCI a examiné une liste préliminaire récapitulative puis a adopté son programme de travail pour 2015 ainsi qu'une liste préliminaire pour 2016-2017.

14. Le programme de travail pour 2015 comprend 11 nouveaux projets, dont 10 portent sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations et un est consacré à l'examen de la gestion d'une organisation participante. Neuf de ces projets nécessitent l'établissement d'un rapport, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres. Le CCI a également recensé un certain nombre de thèmes qui pourraient être

traités pendant l'exercice biennal 2016-2017. La liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de changements.

15. Sur les 11 thèmes inscrits au programme de travail pour 2015, les 8 suivants devraient concerner l'ONUDI:

a) Recommandation à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres relatifs à un examen complet de l'appui du système des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement;

b) Examen à l'échelle du système des Nations Unies de la gestion axée sur les résultats (phase II);

c) Prévention de la fraude dans le système des Nations Unies;

d) État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies;

e) Examen des services d'ombudsman dans le système des Nations Unies;

f) Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies;

g) Partenariat dans le cadre de l'évaluation indépendante à l'échelle du système: réalisation du projet pilote (projet ne faisant pas l'objet d'un rapport);

h) Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI par les organisations (projet ne faisant pas l'objet d'un rapport).

16. Par ailleurs, l'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) coopèrent étroitement.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

17. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 1993 et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.